

11 JUIN 2019

N° 055-2019

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'EGUISHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5, L.2542-1 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de l'épreuve sportive dénommée "MARATHON DE COLMAR", organisée par l'association "COURIR SOLIDAIRE" le dimanche 15 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette prochaine manifestation publique de grande ampleur, réunissant plusieurs milliers de participants et de spectateurs, il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement sur les voies communales empruntées par l'épreuve, pour garantir la sécurité tant des participants que du public ;

### ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le dimanche 15 septembre 2019, à partir de 08h30 et jusqu'à 12h00, sur l'ensemble des voies empruntées par l'épreuve sur le ban communal, à savoir :

- En agglomération :
  - Rue de Colmar ;
  - Rue de l'Hôpital ;
  - Rue du Rempart Nord ;
  - Rue du Rempart Sud ;
  - Porte des Chevaliers ;
  - Place de l'Eglise (côté Sud) ;
  - Rue du Château ;
  - Place du Château Saint-Léon ;
  - Grand'rue (pour sa partie située à l'Est de la Place du Château) ;
  - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée ;
- Hors agglomération :
  - R.D. 1 bis, à partir du pk 24+800 jusqu'à la route de Herrlisheim ;
  - R.D. 14, dans le prolongement de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée et jusqu'à la rue de la Gare, selon un arrêté distinct à intervenir relevant du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
  - Rue de la Gare ;
  - Chemin rural dit Viehweg ;
  - Chemin rural lieu-dit Obere Weidmatten ;
  - Chemin rural lieu-dit Wolfswinkel ;

Art. 2 : La circulation sera interrompue, durant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, dans d'autres voies communales, à hauteur de leur intersection avec les voies empruntées par le parcours, ce qui concerne en particulier les voies suivantes :

.../...

- Toutes les rues débouchant sur la rue de Colmar ;
- Rue de Bruxelles ;
- Rue des Fleurs ;
- rue du Traminer ;
- Grand'rue (partie Ouest) ;
- rue du Riesling ;
- rue du Muscat ;
- route de Wettolsheim – RD1bis (intersection avec la RD14) ;
- rue Pasteur ;
- rue RN 83 ;
- route de Herrlisheim ;
- tous les chemins ruraux débouchant sur le chemin rural Viehweg ;

Le transit par la Commune en direction de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX ne sera donc pas possible durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, ce qui induit la nécessité d'une déviation par l'extérieur de l'agglomération, au travers d'un arrêté à intervenir relevant du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

L'accès au camping des Trois Châteaux, durant cette même période, se fera par la seule R.D. 14.

Art. 3 : Afin de permettre l'implantation d'une benne à déchets à hauteur d'un point de ravitaillement, le stationnement sera interdit à tout véhicule à hauteur du n° 24, rue de Colmar, du samedi 14 septembre 2019 à 08h00 jusqu'à son enlèvement, prévu au courant de la journée du lundi 16 septembre 2019 ;

Art. 4 : Par dérogation aux mesures édictées ci-dessus, les véhicules de secours et d'urgence, ainsi que ceux des organisateurs, pourront emprunter l'ensemble des voies concernées par ces réglementations temporaires, en faisant usage en tant que de besoin de leurs dispositifs spécifiques de signalisation (gyrophare, sirène, klaxon...) ;

Art. 5 : La surveillance de chaque carrefour, durant l'épreuve, sera assurée par des signaleurs membres de l'organisation ou des agents de la force publique. Tous les usagers des voies concernées par le tracé devront impérativement se conformer aux indications données par les signaleurs ;

Art. 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront apposés par les services municipaux, sous le contrôle des organisateurs ;

Art. 7 : Les éventuelles infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seraient constatées par des procès-verbaux qui seraient transmis aux tribunaux compétents ;

Art. 8 : Les agents de la police municipale, M. le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Wintzenheim et Ingersheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires, et dont ampliation sera adressée à :

- ↳ Préfecture du Haut-Rhin – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Usagers de la Route ;
- ↳ M. le Lieutenant commandant la Communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- ↳ Brigades Vertes – poste de Munster ;
- ↳ M. le Chef du Centre de Première Intervention d'EGUISHEIM ;
- ↳ Conseil Départemental – unité d'exploitation routière de COLMAR, à INGERSHEIM ;
- ↳ SAMU ;
- ↳ S.D.I.S. du Haut-Rhin – C.T.A. ;
- ↳ S.A.A.T. – petit train touristique ;

.../...

- ↳ Région Grand Est – pôle transport ;
- ↳ M. le Président de l'association COURIR SOLIDAIRE ;
- ↳ Police municipale ;
- ↳ Service technique ;
- ↳ Mme Martine ALAFACI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;
- ↳ Autres destinataires divers à titre d'information – diffusion par courriel : commerçants, hôteliers, restaurateurs, SUEZ ENVIRONNEMENT, AGRIVALOR EGUISHHEIM, camping des Trois Châteaux, M. le Maire de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX ;
- ↳ Affichage.

Fait à EGUISHHEIM, le - 6 JUIN 2019

Le Maire,  
Claude CENTLIVRE



